

OBJET :

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DU SPECTACLE DE DRONES AU PORT DE PLAISANCE DE NARBONNE PLAGE, le 16/08/2025

Arrêté Temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10 et R.411-8,

Vu le Code pénal et notamment les articles 131-16 et R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre III relatif à la Protection du cadre de vie,

Vu l'arrêté n° AP20230578 du 19 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Mme VITASSE en qualité d'adjointe au Maire déléguée à la gestion de la station balnéaire et du quartier de Narbonne-Plage,

Considérant que l'organisation d'un spectacle de drones au Port de Plaisance de Narbonne Plage nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers le 16/08/2025,

Considérant qu'au vu de l'organisation d'un spectacle de drones au Port de Plaisance de Narbonne Plage le samedi 16 août 2025, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires de sécurité afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion du spectacle de drones le **samedi 16 août 2025**, réalisé à 22h15 depuis la digue Sud du Port de Plaisance de Narbonne Plage, la circulation ainsi que le stationnement sont réglementés comme suit :

- La circulation et le stationnement de tout type de véhicule sont interdits **de 01h00 à 23h30** dans l'enceinte portuaire de Narbonne Plage.

- Le stationnement est interdit **de 12h00 à 23h55** sur les emplacements situés quai Jean Bouteille partie comprise entre la rue Louis de Monteil et l'entrée du Port (côté chenal).
- La circulation est interdite **de 19h00 à 23h55** quai Jean Bouteille, portion comprise entre la rue Louis de Monteil et l'entrée du Port.
- Toutes circulations, y compris piétonnes, et stationnements sont interdits **de 16h00 à 23h55** sur la digue Sud, portion comprise entre le ponton VP3 et le phare, afin de permettre l'installation des équipements nécessaires par la société Allumée.

Article 2

Le samedi 16 août 2025, de 22h15 à 23h15, la circulation routière est interdite sur le Pont Pierre Brossolette. Si la situation le permet l'interdiction pourra être levée avant l'horaire prévu.

Une déviation est mise en place avenue des Cigales à hauteur du giratoire du Levant et de la Place des Karantes afin d'interdire la circulation et le stationnement dans le sens Sud/Nord vers le Pont Pierre Brossolette.

Le samedi 16 août 2025, de 19h00 à 23h00, afin de garantir la sécurité des piétons, la présence statique de ces derniers sur le pont Pierre Brossolette est interdite. La traversée piétonne du pont reste autorisée via le cheminement sécurisé existant sur la partie est de l'ouvrage.

Article 3

Le samedi 16 août 2025, de 16h00 à 23h30, une zone de sécurité est créée comprenant la zone portuaire et ses abords, une partie de la plage située côté Saint-Pierre la Mer et sur le Quai Antoine Fuet. Le périmètre est signalé par des barrières et un affichage visible du public :

- **A partir de 16h00**, cette zone exclusive est interdite au public y compris sur les digues et les parties de plages concernées.
- **A partir de 19h00**, les plaisanciers dont le bateau est arrimé dans l'avant-port doivent avoir quitté les lieux. La présence de toute personne sur les pontons, parkings et digue durant le spectacle de drones est interdite.

Article 4

Le samedi 16 août 2025 la navigation est interdite de 21h00 jusqu'à 23h30 dans le port et dans un rayon de 177 mètres autour du phare de la digue Sud. Une ligne de bouée éclairée est installée au niveau de la passe d'entrée du port pour matérialiser l'interdiction d'accès et de sortie des bateaux pendant ce créneau horaire.

Article 5

Ne sont pas concernés par les dispositions ci-dessus, les services municipaux, les services de secours et d'urgence, les forces de gendarmerie et police municipale, les employés de la société Sud Événement, les employés de la société Allumée et les agents de sécurité de la société APS Sud.

Article 6

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe.

Article 7

Lors de circonstances exceptionnelles imposant à l'autorité territoriale de procéder à l'annulation ou l'interruption anticipée de l'événement, les dispositions portant sur la circulation et le stationnement pourront être levées.

Article 8

En cas de conditions météorologiques défavorables, les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux dates fixées de report de l'événement :

- le dimanche 17 août 2025 en cas d'annulation le samedi 16 août 2025,
- le lundi 18 août 2025 en cas d'annulation le dimanche 17 août 2025,
- le mardi 19 août 2025 en cas d'annulation le lundi 18 août 2025.

Article 9

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures, notamment l'arrêté N° 25_T_0938 en date du 27 juin 2025.

Article 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Ville et la police municipale dans leurs compétences respectives

Article 11

Cet arrêté devra être apposé sur place au moins 8 jours (3 jours dans les parkings de surface en zone horodateur) avant le début de la manifestation et devra être maintenu en place durant toute la durée.

L'affichage et la publicité sont interdits sur les arbres.

Article 12

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général des Services Techniques, M. le Commandant de Gendarmerie et M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de
Narbonne

le 7/08/2025



Florence VITASSE
Adjointe au maire

DIFFUSION:

- DDTM
- TRANSPORTS PUBLICS GRAND NARBONNE
- GENDARMERIE
- GRAND SUD FM
- DIRECCTE
- Responsable exploitation PNA
- Responsable Exploitation RD Grand Narbonne
- LA DEPECHE
- INDEPENDANT
- Police municipale secrétariat
- Commissariat
- S.D.I.S.
- Enlèvement conteneur
- Commissariat BADR
- Commissariat BOE
- Madame Céline FENATEU (SOS REMORQUAGE)
- Madame Mariline ETERO (VILLE DE NARBONNE)
- Madame Magalie LESOBRE (VILLE DE NARBONNE)
- Monsieur Claude MARIOT (VILLE DE NARBONNE)
- Police Municipale (VILLE DE NARBONNE)
- Monsieur Anthony BARRAIS (VILLE DE NARBONNE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.